

Séance du 11 juillet 2019

Délibération n° 2019-69

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFORNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-4 Thème : Aménagement du territoire

Objet : convention relative à l'observatoire départemental des services au public

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

VU l'avis du Conseil communautaire du Pays de Tronçais du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable au projet de schéma ;

VU l'arrêté préfectoral n°3111/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du schéma ;

CONSIDERANT que le projet de convention de l'observatoire départemental des services au public est transmis aux organes délibérants des parties prenantes du schéma des services au public, dont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre font partie ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a confié au Département et à l'État le copilotage d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, les intercommunalités contribuant à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le schéma de l'Allier a été adopté fin 2017 et identifie 17 services indispensables pour vivre et habiter dans le territoire. Ils sont regroupés en 5 thématiques que sont, l'accès aux soins de premiers recours, l'éducation, l'économie de proximité, les services du quotidien (mobilité, numérique, petite enfance...) et les services des sports, de la culture et des loisirs.

CONSIDERANT qu'une action spécifique porte sur la création d'un observatoire départemental des services qui doit permettre de :

- localiser les 17 services au public identifiés dans le schéma ;
- mesurer l'accès aux équipements par des indicateurs objectifs (temps d'accès, densité,..) ;
- identifier les territoires fragiles éloignés des services ;
- faciliter l'échange d'informations entre les parties-prenantes pour interfacer les outils et consolider les bases de données ;

CONSIDERANT que pour élaborer cet outil d'aide à la décision, l'ensemble des habitants a été invité aux événements « cartopartie » permettant de recenser des services du quotidien (les stations-service, stations de recharge électrique, distributeurs automatiques de billets, les commerces alimentaires...) sur une carte collaborative accessible en ligne sur allier.fr. La carte collaborative a contribué à la formalisation d'une maquette constituant la trame de l'observatoire.

CONSIDERANT que cette trame présente les premiers résultats cartographiques résultant de la contribution des habitants et de la démarche multi partenariale initiée avec les services de l'État, les opérateurs (pôle emploi, CAF, comité départemental du tourisme de l'Allier) et les associations de représentant des usagers (Missions locales, centres sociaux...).

CONSIDERANT que les principes du projet de convention sont les suivants :

- co-construire un outil gratuit, ouvert et multi partenarial ;
- formaliser la participation des parties-prenantes volontaires souhaitant contribuer, suivre et mettre à jour ce dispositif ;
- structurer un réseau départemental des producteurs de données pour améliorer la qualité des informations, le partage et le traitement des données ;
- évaluer le dispositif lors du comité de pilotage du schéma qui associe au moins une fois par an les représentants des intercommunalités ;
- durée de l'action 6 ans (2018-2023).

Après en avoir délibéré,


DECIDE :


Article 1 : d'approuver la convention relative à l'observatoire départemental des services au public ci annexée ;

Article 2 : d'autoriser la Président à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.